

RÈGLEMENT FINANCIER

Annexe au contrat de scolarisation

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- * La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- * La prise en charge par la collectivité publique :
 - e le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel administratif, de service, ASEM...), dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs...) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation qui incombe aux familles comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 358€ par an et par élève.

Une réduction de 5% est appliquée à partir du deuxième enfant scolarisé dans l'institution (école, collège, lycée).

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h30 Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16h30 à 18h30

Tranches	Barèmes des quotients familiaux	Tarifs horaires	
Tranche 1	Inférieur à 400€	1,00€	
Tranche 2	Entre 400€ et 650€	1,12€	
Tranche 3	Entre 651€ et 950€	1,24€	
Tranche 4	Entre 951€ et 1250€	1,36€	
Tranche 5	Supérieur à 1251€	1,48€	

Étude surveillée pour les élèves du CE2 au CM2, de 16h30 à 18h30 (1,60€/heure / facturation à la ½ heure).

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Éducation'.

Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 25€ par famille.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement. L'OGEC peut recevoir des dons via la fondation de La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année, excepté pour les factures des prestations annexes qui seront émises chaque fin de mois (étude et périscolaire).

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque ou espèces. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement mensuel pour la scolarité

Le rythme de paiement est le suivant : d'octobre à juin, sur 9 mois.

Date des prélèvements mensuels : le 10 du mois

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement (première demande ou changement de coordonnées bancaires).

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Ecole la Trinité Châteaubriant

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la cheffe d'établissement dès que possible.

Nous soussignés M	et M	déclarons avoir	lu et approuvé	le règlement f	inancier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Signature des parents :



Date:

		FICHE FINANCIERE	
Nom, pré	nom et adresse du payeur		
	dresse du 2ème payeur si facturatio	on partagée. Nous préciser la répartiti	on des frais.

Si vous ré Châteaub	sidez hors commune et que vous di riant, merci de bien vouloir l'indiqu	sposez d'une adresse professionnelle er et nous fournir une copie de taxe p	e (entreprise, commerce, locatif) à professionnelle ou foncière :
Nom et p	rénom des enfants inscrits dans l'in	stitution Saint Joseph (école, collège,	lycée), pour 2023/2024.
1	(classe	
2	ī	classe	
3	ī 	classe	
4	ī	classe	
Cochez	Nombre d'enfants scolarisés dans l'institution	Famille résidant ou assujettie à imposition à Châteaubriant.	Famille résidant hors Châteaubriant
	1 enfant	358€ par enfant et par an	358€ + 111€ par enfant et par an
	2 ^{ème} enfant et plus	340,10€ par enfant et par an	340,10€ + 111€ par enfant et par an
*****	*********	**********	********
fonctionn O + 45 €	don défiscalisé, un reçu vous) amilles qui le souhaitent, une contr	ONTRIBUTION VOLONTAIRE sera adressé : faire un chèque à l'ord ribution volontaire est proposée. Ce c sement. Veuillez cocher votre choix le	hoix vous permettra de soutenir le
*****	*********	*********	********
		sociation de Parents d'Elèves (voir bu cotisation sera ajoutée à votre factur	
O Cotisation O Cotisation O Don libr O Je ne s	locale 6,25 € par établissement soi tion locale 6,25 € par établissement re à l'APEL de la Trinité : ouhaite pas adhérer à l'APEL	:	
Une factu	re annuelle avec un échéancier mei	nsuel vous sera envoyée début octobi	e.
	(en 9 fois au r le mandat au dos, signer et coller v	MENT AUTOMATIQUE (recommandé) 10 de chaque mois, d'octobre à juin) votre RIB (seulement 1ère demande o (à l'ordre de OGEC Ecole la Trinité) O	

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de
prélèvement
SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ECOLE DE LA TRINITE à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ECOLE DE LA TRINITE.

Single Euro P	PA ayments Area	Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.
		Identifiant du créancier (ICS): FR38TRI395474
Débiteu	ř	Créancier
Votre Nom		ECOLE DE LA TRINITE
Votre adresse		5, rue Jean De Laval
CP/Ville		44110 CHATEAUBRIANT
	France	France
IBAN		
BIC		Paiement : 🗹 Récurrent/répétitif 🔲 Ponctuel
A		Le:
	Signature	Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
		Veuillez compléter tous les champs du mandat.
		Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB
A news retou	irner dûment c	omplété